

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 décembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 008-1534/15/BC**

**■ Cession à titre gratuit à la Ville de Marseille d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire place Léon Blum à Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement**

**DUF 15/14251/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé au conseil municipal du 13 avril 2015, le principe de réalisation d'un projet de complexe cinématographique par la société Artplexe sur le site de l'actuelle mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements et pour partie sur la place Léon Blum.

Ce projet vise à accroître l'offre culturelle et cinématographique en centre ville dénommée « Artplexe Canebière ». La réalisation de ce complexe s'inscrit parfaitement dans le projet de requalification entrepris par la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole pour améliorer et rendre plus attractif le centre ville.

Ce programme sera également composé de commerces et aura pour vocation d'accueillir tous les arts.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la cession d'une emprise d'environ 920 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public située place Léon Blum.

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement était nécessaire après enquête publique. Celui-ci ainsi que la désaffectation sont soumis au bureau du 21 décembre 2015 concomitamment à la présente cession.

La bande de terrain déclassée ainsi cédée concerne une partie de la place Léon Blum à Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement pour 920 m<sup>2</sup> définie en volume selon le plan ci-annexé et pour partie située au-dessus de l'étanchéité du parking Q Park.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,  
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du 18 décembre 2015 de la Ville de Marseille ;
- L'avis de France Domaine.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la cession à titre gratuit d'une emprise de terrain désaffectée et déclassée du domaine public permettra à la Ville de Marseille d'accorder un bail à la société Artplexe pour la réalisation d'un complexe cinématographique.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Ville de Marseille à titre gratuit une emprise de terrain d'environ 920 m<sup>2</sup> définie en volume selon un état descriptif de division en volume en cours située place Léon Blum à Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer l'état descriptif de division en volume inhérent à cette opération.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville de Marseille.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie –Espaces publics  
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Albert DIARD

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER